



**17, Avenue Marcel Pagnol
SAS au capital de 1 000 euros
81, rue André Ternynck - 02300 CHAUNY
RCS SAINT-QUENTIN - 102 256 609**

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 17 mars 2026,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- M. Joseph MESSINA, détenant 667 actions
- La SRL CRIMSON HORIZON, représentée par M. Peter CAPPELLE, détenant 9 333 actions

Soit un total de parts présentes ou représentées de 10 000 sur les 10 000 parts composant le capital social. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur CAPPELLE Peter, en sa qualité représentant du président.

RESOLUTION 1 – Nomination du Directeur Général

L'Assemblée a décidé de nommer en qualité de Directeur Général l'EURL ERYON ADVISORY, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé au 11 Avenue Désambrois – 06000 NICE, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 993 621 226. Cette nomination prend effet à compter de ce jour et est consentie pour une durée illimitée.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général disposera de tous les pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société, dans le respect des dispositions légales et statutaires.

RESOLUTION 2 – Nomination du Directeur Général Délégué

L'Assemblée a également décidé de nommer en qualité de Directeur Général Délégué M. Joseph MESSINA, né le 29 juin 1957 à Rocroi (08), et demeurant au 997A route de Grimaud – 83120 Le Plan-de-la-Tour. Cette nomination prend effet à compter de ce jour et est consentie pour une durée illimitée.

Le Directeur Général Délégué exercera ses fonctions à titre gratuit et disposera des pouvoirs de représentation nécessaires pour assurer le suivi opérationnel et technique du projet situé sur la commune de Sainte-Maxime, tout en respectant les pouvoirs attribués au Directeur Général.

RESOLUTION 3 – Approbation des conventions de prestations

Le Président a indiqué avoir transmis préalablement aux associés deux conventions de prestations. Après examen, l'Assemblée a approuvé les conventions suivantes, considérées comme essentielles à la réalisation de l'opération à Sainte-Maxime :

- La **convention avec Crimson Horizon** : prévoit la direction stratégique
- La **convention avec Eryon Advisory** prévoit le pilotage opérationnel

RESOLUTION 4 – Approbation de la convention de trésorerie

Le Président indique avoir préalablement transmis aux associés le projet de convention de trésorerie. Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, l'Assemblée approuve ladite convention dans son intégralité et confirme son engagement d'apporter les fonds nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux modalités prévues par celle-ci.

RESOLUTION 5 – Modification de l'objet social dans les statuts

Le Président expose que l'objet social actuellement mentionné dans les statuts nécessite une modification afin de sortir du champ de la chambre des métiers et de l'artisanat et d'être considéré uniquement comme une société de marchand de bien.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence. Le reste des statuts demeure inchangé. Et l'objet social est désormais rédigé comme suit :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *L'activité de marchand de biens, consistant en l'acquisition et la revente de tous terrains, immeubles, droits immobiliers et biens y afférents, bâtis ou non bâtis, y compris droits à construire, lots de volume ou de copropriété ;*
- *La construction, réhabilitation, rénovation, transformation, aménagement et démolition d'immeubles par des prestataires qualifiés, en vue de leur vente, en totalité ou par lots, avant ou après achèvement, y compris VEFA ;*
- *La société n'engagera aucuns travaux nécessitant une inscription à la chambre des métiers et de l'artisanat ;*
- *Accessoirement, la location, l'administration, la gestion et l'entretien des biens détenus par la Société dans l'attente de leur revente ;*
- *La participation, directe ou indirecte, à toutes entreprises ou sociétés, notamment par voie de création, apport, souscription ou acquisition de titres, fusion, association ou autrement ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

RESOLUTION 6 – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée a donné tous pouvoirs au Directeur Général nouvellement nommé, avec faculté de subdélégation, pour accomplir toutes les formalités légales et administratives nécessaires, notamment celles requises auprès de l'INPI et du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

Fait à Chauny, le 17/03/2026,

La SRL Crimson Horizon

Joseph Michel MESSINA

Signé par **Peter CAPPELLE** le
17/03/2026 12:08

Signé par **Joseph MESSINA** le
17/03/2026 13:44



Contrôlé et certifié par
DOCAGE SIGNATURE
Solution conforme au règlement eIDAS



Contrôlé et certifié par
DOCAGE SIGNATURE
Solution conforme au règlement eIDAS